

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1107

présenté par

Mme Stambach-Terre noir, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éli sa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE 7**

I. – À la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« ou privées sur des sites dénommés « sites naturels de restauration et de renaturation » »

les mots :

« telles que les établissements publics fonciers et les collectivités territoriales, ou des personnes privées compétentes en matière de biodiversité selon des modalités précisées par décret ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Ces opérations font l'objet d'une labellisation par l'Office français de la biodiversité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser quelles seront les personnes publiques compétentes en matière de mise en place des opérations de restauration et de renaturation. Les établissements publics fonciers et les collectivités territoriales sont les acteurs les mieux placés pour garantir une transparence et une qualité de la mise en place de l'opération.

L'Office français de la biodiversité (OFB) doit pouvoir labelliser les personnes publiques et privées compétentes. Cette nouvelle mission pour l'OFB devrait être accompagnée d'une augmentation des moyens humains et matériels.